

**Département du Morbihan**  
**Commune du HEZO**  
**56450**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11

Présents : 10

Votants : 11

**Présents** :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Marie BOURGAIN, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Isabelle COMTE, Benoit ARTAULT, Philippe MAES.

**Absent excusé** : Fabien PLAUD

**Pouvoir** : Fabien PLAUD a donné pouvoir à Guy DERBOIS

**Secrétaire de séance** : Nicolas DESCHAMPS

---

**N°31/2021 – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

La Commune du HEZO,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5

Considérant qu'il est désormais demandé aux communes de voter une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration des élus, des employés communaux ou personnes extérieures liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après en en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 11 voix pour :**

- D'affecter les dépenses sus-citées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le

ID : 056-215600842-20211207-CM2021\_31-DE

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, **Guy DERBOIS**

